

## Conseil Communautaire Séance du 18 Février 2015 à MOLESMES

M. le Président Luc JACQUET ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des représentants des communes :

### Sont présents votant :

**Andryes :** Mrs Thierry DELHOMME, Jean-Marc LEGER; **Coulanges-sur-Yonne :** M. Jean-Claude GRASSET, et Mme Josiane STEINVILLE ; **Courson-les-Carières :** Mrs Jean-Claude DENOS, et Dominique ANDRE et Mme Jacqueline SUMEREAU ; **Crain :** - ; **Druyes-les-Belles-Fontaines :** M. Jean-Michel RIGAULT ; **Festigny :** Mme Michèle DONZEL-BOURJADE ; **Fontenailles :** M. Bernard MOREAU ; **Fontenay-sous-Fouronnes :** M. Jean-Pierre ROUSSELLE ; **Fouronnes :** M. Luc JACQUET ; **Lain :** M. Joël PASQUIER ; **Lucy-sur-Yonne :** M. Eric FIALA ; **Merry-Sec :** Mme Monique WLODARCZYK ; **Merry-sur-Yonne :** Mme Françoise PIGNEUR ; **Molesmes :** - ; **Mouffy :** - ; **Ouagne/Chastenay :** Mmes Catherine CORDIER, Christine DEBLON-SIMON et Mrs Paul CHOCAT, Christian MORIZOT ; **Pousseaux :** - ; **Sementron :** M. Jacques BALOUP ; **Taingy :** Mme Patrice RENAUD.

**Sont absents excusés :** M. Emmanuel DHUICQ, Commune de Coulanges, **a donné pouvoir** à M. Jean-Claude GRASSET; M. Frédéric VASSENT, Commune de Courson, **a donné pouvoir** à M. Jean-Claude DENOS ; M. Jean-Bernard GUIBERT, Commune de Druyes, **a donné pouvoir** à M. Jean-Michel RIGAULT; M. Benoît PUISSANT, Commune de Taingy, **a donné pouvoir** à Mme Patrice RENAUD.

M. Sylvain NOËL, Commune d'Andryes; M. Michel CHOCHOIS, Commune de Lain, remplacé par M. Joël PASQUIER; M. Bruno JURIEN de la GRAVIERE, Commune de Merry-sur-Yonne, remplacé par Mme Françoise PIGNEUR; M. Gilbert PLESSY, Commune de Molesmes; M. Jean DESNOYERS, Commune de Mouffy; M. Jacques DUPONT, Commune de Pousseaux.

**Sont absents :** Mrs. Maurice BRAMOULLE et Jean-Claude LARDRY, Commune de Crain ; M. Patrick DUBOIS, Commune de Courson-les-Carières.

**Soit 26 votants, 15 communes sur les 19 sont représentées. Monsieur Jean-Michel RIGAULT est nommé secrétaire de séance.**

**M. Luc JACQUET, Président, remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur participation ainsi que les personnes présentes dans le public. Mme Sophie MEDULLA, Percepteur de Saint-Fargeau est absente excusée.**

**Puis, le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :**

- **Parc Eolien : Dotation Compensatoire aux communes.**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 DECEMBRE 2014 :

Le Compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

### BUREAU COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DES MEMBRES DU BUREAU:

**Vu** la délibération n°2014-79, en date du 29/04/14, de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, visée par les services de la Préfecture le 30 Avril 2014, portant élection des membres du Bureau,

**Vu** le courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 16 Décembre 2014, de M. Jacques VIGIER portant sa démission en qualité de Conseiller Communautaire,

**Vu** la délibération n°2014-12-2 de la Commune de Pousseaux, en date du 08/12/14, visée par les services de la Préfecture le 15/12/2014, portant M. Jacques DUPONT Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Pousseaux,

Suite à la démission de Monsieur Jacques VIGIER, membre du Conseil et du Bureau Communautaires pour la Commune de POUSSEAUX, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce dernier au sein du Bureau.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Jacques DUPONT membre du Bureau Communautaire pour la Commune de Pousseaux.

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité :

- Elit Monsieur Jacques DUPONT, membre du Bureau Communautaire pour la Commune de POUSSEAUX,
- Dit que la nomination des autres membres du Bureau Communautaire demeure inchangée,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CONVENTIONS ET CONTRATS POUR LE REMPLACEMENT DU PERSONNEL (BESOIN TEMPORAIRE) OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriales et notamment les articles 3 (al.2°), 3-1, 22 et 25,

**Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

*Considérant l'urgence et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment en cas d'absentéisme pour maladie,*

Après exposé et délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide qu'en cas d'absentéisme du personnel, notamment pour arrêt maladie, supérieur à 15 jours, le Président est autorisé à conventionner pour adhérer au Centre de Gestion de l'Yonne au service « missions temporaires », selon les termes de la convention.

- Décide pour les motifs précités, que le Président est autorisé à conventionner pour mise à disposition de personnel avec les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, selon les termes de la convention.

- Approuve les projets de convention tels que présentés par Monsieur le Président,

- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à avoir également recours à des contrats de travail en cas d'absence d'un agent supérieure à 15 jours ou d'accroissement temporaire d'activité,

- Dit que le coût des remplacements divers s'inscrira dans la limite du remboursement de l'assurance du personnel,

- Dit que les dépenses nécessaires seront inscrites au Budget 2015,

- Donne pouvoir de signature au Président pour les conventions, contrats et tous les documents nécessaires à cette affaire.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : HEURES COMPLEMENTAIRES POUR L'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE :**

*Considérant l'urgence,*

*Considérant la nécessité d'effectuer des heures complémentaires afin d'assurer le bon fonctionnement du service, notamment en cas d'absentéisme pour maladie d'autres agents du service administratif,*

*Considérant que ces heures seront effectuées à la demande de l'autorité compétente,*

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de payer les heures complémentaires, que l'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, a été amené à effectuer, afin de suppléer les absences pour arrêt maladie au sein du service administratif, depuis le 01 Janvier 2015.

Monsieur le Président sollicite également l'autorisation de payer dorénavant des heures complémentaires à l'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, lorsque les besoins du service le nécessite et notamment en cas d'absence du personnel dépassant les 15 jours au sein du service administratif.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à payer des heures complémentaires effectuées par l'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe depuis le 01 Janvier 2015,

- Dit que dorénavant, en cas de nécessité du service, des heures complémentaires seront payées à l'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe dans les conditions détaillées ci-dessus,

- Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION CAP PETITE-ENFANCE:**

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que l'agent en contrat CEA, actuellement en fonction à la crèche « Les Coquelicots », suit une formation CAP Petite-Enfance auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

Monsieur le Président précise que l'une des clauses du contrat CEA de l'agent, pour lequel la collectivité perçoit des aides de l'Etat, engage l'employeur à prendre en charge le coût de la formation qualifiante de l'agent.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de rembourser le coût de la formation CAP Petite-Enfance, soit 569,00 €, à l'agent en contrat CEA.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de rembourser à l'agent le coût de la formation pour le CAP Petite-Enfance, cours suivis auprès du CNED, soit 569,00 €,
- Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **CENTRES DE LOISIRS : TARIFS 2015 ACCUEIL JEUNES:**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est dans l'obligation d'appliquer des Tarifs selon le Quotient Familial (QF) même pour les Accueils Jeunes.

Monsieur le Président présente la proposition de tarification qui se divise en deux parties :

- une adhésion annuelle d'un montant de 15 € par enfant
- un coût à la demi-journée par enfant, en fonction du QF

Quotient Familial	Tranches	Demi-journée par enfant	Adhésion pour l'année
-400 €	T1	1 €	15€ par enfant
-550 €	T2	1,50 €	
-670 €	T3	2 €	
-850 €	T4	2,50 €	
-1 050 €	T5	3 €	
-1 250 €	T6	3,50 €	
1250€ et +	T7	4 €	

Monsieur le Président précise que pour les Jeunes susceptibles de venir dès le matin, le tarif applicable sera celui de l'Accueil de Loisirs (avec repas).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs 2015 de l'Accueil Jeunes tels que détaillés ci-dessus,
- Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **REGIE DE RECETTES CENTRES DE LOISIRS DE FORTERRE-VAL D'YONNE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 :**

**Vu** la délibération n°2014-17 de la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne, visée par les services de la Préfecture le 20 Janvier 2014,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 Janvier 2014.

**Vu** le nouvel avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité :

- Décide de modifier l'article 5 de la délibération 2014-17, ci-dessus référencée, de la façon suivante :

**ARTICLE 5** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé de 4 601 € à 7 600 €.

- Dit que les autres articles de la délibération 2014-17 demeurent inchangés,
- Donne pouvoir de signature au Président pour toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## **ZONE D'ACTIVITE : CONVENTION SAFER POUR EXPLOITATION DES PARCELLES EN FRICHE :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que certaines parcelles de la Zone d'Activité située à Coulanges-sur-Yonne sont actuellement en friche.

Monsieur le Président propose de passer une convention de mise à disposition des terres en friche avec la SAFER afin de permettre leur exploitation par un agriculteur.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et la SAFER.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des terres en friche avec la SAFER,
- Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **PARC EOLIEN : DOTATION COMPENSATOIRE AUX COMMUNES :**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la DGFIP a demandé que la délibération de la Communauté de Communes de Forterre n°2013-62, en date du 30 Octobre 2013, portant sur la dotation compensatoire aux communes dans le cadre du parc éolien, soit à nouveau soumise au vote du Conseil Communautaire.

En effet, la délibération initiale ayant été prise par le Conseil Communautaire de l'ancienne CC Forterre, la DGFIP souhaite qu'une nouvelle délibération soit soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la CC Forterre-Val d'Yonne, EPCI issu de la fusion des CC de Forterre et du Pays de Coulanges-sur-Yonne.

**Vu** l'Article 1609 quinquies C III 4

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que conformément au Code Général des Impôts, la Communauté de Communes doit voter une dotation compensatoire aux communes accueillant des éoliennes, notamment celles de Taingy, Ouanne/Chastenay et Merry-Sec. Cette dotation ne peut être supérieure au produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe prévue à l'article 1519 D du CGI perçues sur ces installations (IFER).

Il propose de répartir les recettes fiscales de la CFE et de l'IFER, perçues au titre des éoliennes, de la façon suivante : 30% pour les communes et 70% pour la Communauté de Communes par MW productibles, soit :

Part commune = ((CFE+IFER)/Nombre de MW productibles sur le territoire intercommunal) x 30%) x Nombre de MW productibles sur la commune.

Part Communauté de Communes = (CFE+IFER) x 70%

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer la répartition de la dotation compensatoire aux communes accueillant des éoliennes, notamment celles de Taingy, Ouanne/Chastenay et Merry-Sec, selon les formules de calcul détaillées ci-dessus,
- Donne pouvoir de signature au Président pour tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **SCHEMA DE MUTUALISATION :** Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'il participe environ une fois par trimestre à une réunion des Présidents de Communautés de Communes organisée par Monsieur le Préfet de l'Yonne. Lors de la dernière réunion, le schéma de mutualisation a été évoqué. Monsieur le Président rappelle que la Loi du 16 Décembre 2010, portant sur la Réforme des Collectivités Territoriales, impose à chaque Conseil Communautaire d'élaborer un Schéma de Mutualisation avant le 31 Décembre 2015. L'élaboration de ce schéma aura une incidence financière par le biais du coefficient de mutualisation (dont le calcul reste à définir) qui aura certainement un impact sur le montant de DGF perçu par la Collectivité, un peu à la manière du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) à l'heure actuelle.

Monsieur le Président demande donc aux Elus de réfléchir au sein de leurs Conseils Municipaux à des propositions de mutualisation entre communes et entre une ou des commune(s) et la CCFVY. Une certaine mutualisation existe déjà, notamment au niveau du personnel, et pourrait être valorisée dans le schéma.

- **COMMUNES D'ANDRYES :** Monsieur le Maire d'Andryes expose le projet de la commune concernant l'aménagement des Marais d'Andryes, également appelé Ruisseau d'Andryes. Il s'agit de 140 ha appartenant à la Commune, à la Fédération des Chasseurs et à quelques particuliers. L'objectif est de rendre son état d'origine au

Marais et de développer des chemins de randonnées avec des points d'observation. La première réunion publique a eu lieu le 12/02/15 environ 90 personnes étaient présentes.

- **PROJET DE RENOVATION DE LA MICRO-CRECHE MIRABELLE** : La CAF peut apporter une aide financière au titre de son plan de rénovation Petite-Enfance :

MONTANT DE L'AIDE : 80% maximum du montant HT, plafonné à 3 700 € par place.

Soit une aide maximum pour MIRABELLE de 37 000 € HT

- **PROJET EOLIEN ET CONTRAINTE MILITAIRE** : La Région étant sous contrainte militaire, des projets de parcs éoliens sont bloqués. Monsieur le Conseiller Général du Canton de Courson-les-Carrière, informe les élus que le Conseil Régional va aller négocier ce point avec le haut commandement militaire et incite les communes porteuses de projet à se manifester.
- **LE BULLETIN COMMUNAUTAIRE N°2 EST ARRIVE, LES COMMUNES PEUVENT VENIR SE SERVIR POUR FAIRE LA DISTRIBUTION A LEURS ADMINISTRES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

